



Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR et 232 LR), la Municipalité de Vernayaz informe les usagers du projet de modification de la signalisation routière, soit :

- de la pose d'un signal « Impasse » (OSR 4.09) accompagné d'une plaque complémentaire de distance « 150 m » (OSR 5.01) au Chemin du Trient (à l'extrémité du Ch. de la Tsarrère Topaz).

Les plans peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture officielles. Les observations éventuelles sont à formuler en deux exemplaires, sous pli recommandé, à l'Administration communale de Vernayaz dans les trente jours dès la présente publication.

Vernayaz, le **15 mars 2019**

**L'Administration communale**